

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05 SEPTEMBRE 2018**

**Etaient présents :** MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

**Etaient excusés :**

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
MM. à

**Etaient absents non excusés :** FORT C.

**Secrétaire de séance :** LENNOZ-GRATIN A.M.

- ORDRE DU JOUR :**
- APPROBATION DU PLU
  - AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD95/SAINTE-HELENE : choix des entreprises
  - APPARTEMENTS COMMUNAUX : attribution logement
  - APPARTEMENTS COMMUNAUX : attribution logement
  - CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL : demandes subventions
  - ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION
  - AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

**APPROBATION DU PLU**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

**Vu** la délibération n° 2013-13-02-001 en date du 13 février 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n° 2017-10-04-005 prenant acte du débat sur le PADD tenu au cours de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2017,

**Vu** la délibération n° 2018-31-01-001 en date du 01 juin 2017arrétant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 04 mai 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées,

**Entendu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Considérant** que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU (voir annexe à la délibération),

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Ø **décide d'approuver le PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération par 9 voix pour et 1 abstention,

Ø **précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales,

Ø **dit** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en **mairie de Le Bois** et à la **sous-préfecture d'Albertville** aux heures et jours habituels d'ouverture,

Ø **dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par le Préfet de la Savoie
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

### **AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD95/SAINTE-HELENE : choix des entreprises**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la consultation d'entreprises en Marchés à Procédure Adaptée, pour l'aménagement du carrefour RD95/desserte Sud de Sainte-Hélène. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité le 31 juillet 2018 avec avis d'appel public à concurrence dans le Dauphiné Libéré, journal d'annonces légales.

Il présente le résultat de l'ouverture des plis et rappelle les critères de sélection des entreprises, à savoir : 60 % pour valeur technique de l'offre, 40 % pour le prix des prestations.

Il propose les entreprises suivantes dont les offres apportent la meilleure réponse et apparaissent comme les mieux disantes au vu des critères de jugement rappelés ci-avant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**RETIENT** les entreprises suivantes pour l'aménagement du carrefour RD95/desserte Sud de Sainte-Hélène:

	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT 1 : GENIE CIVIL	VORGER	30 211.50 €
LOT 2 : VOIRIE	EIFFAGE	25 484.00 €
<b>TOTAL</b>		55 695.50 €

- **AUTORISE** le Maire à conclure les marchés de travaux,

#### **APPARTEMENTS COMMUNAUX : attribution logement**

Le Maire présente à l'Assemblée la demande de location d'un appartement de la Mairie par M Bastien PETITPAS et Mme Marine MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer un appartement de la mairie à M Bastien PETITPAS et Mme Marine MARTIN à compter du 15 septembre 2018 pour un montant de loyer mensuel de 500.00 €

#### **APPARTEMENTS COMMUNAUX : attribution logement**

Le Maire présente à l'Assemblée la demande de location d'un appartement de l'école par M Jean-Noël Aoustin et Mme Corinne POILLEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer un appartement de l'école à M Jean-Noël Aoustin et Mme Corinne POILLEAUX à compter du 01 octobre 2018 pour un montant de loyer mensuel de 750.00 €

#### **CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL : demande subvention**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un abri à sel en extension du garage communal et propose de demander une subvention pour la réalisation de cet ouvrage.

Il présente le dossier de demande de subvention et informe l'Assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental.

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION**

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'association Je m'en livre pour financer leur 1<sup>er</sup> salon organisé le 02/12/2018 à Petit-Cœur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Je m'en livre.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,  
pour être affiché le **06 SEP. 2018** à la porte de la Mairie,  
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le **06 SEP. 2018**

Le Maire,  
  
J. LAYMOND.

